

la première égalité de la deuxième, on obtient 9x=1, car toutes les décimales se détruisent.

Puisque 9x égalent 1, on conclut que x égale 1/9 ; par suite, la valeur que nous cherchions égale 15 fois 1/9, soit 5/3, ou enfin 1 2/3.

Conclusion. Lorsqu'un mobile passe régulièrement, en une seconde, de la vitesse zéro à une vitesse de 10 mètres ; il a parcouru 5 mètres pendant cette première seconde de son mouvement.

Réciproquement : si un corps, partant de la vitesse zéro, parcourt 5 mètres en une seconde, par un mouvement régulièrement ou uniformément accéléré, sa vitesse est de 10 mètres à la fin de la première seconde.

SOMMAIRE

- Revue générale. Le mal révolutionnaire au Canada. (A suivre.) Histoire. FEUILLETON.—Les Mystères de Machecoul.—(A suivre.) Parisiens et Parisiennes. Québec. Bellechasse. Assassinat du Czar de Russie. Irlande. Histoire du Canada. Europe. Amérique. Guérisons miraculeuses. (A suivre.) Petites nouvelles. Faits divers.

Annales Nouvelles.

A louer.—J. B. Renaud. Chemin de fer du gouvernement de Québec.—J. A. Chapleau. Le château Bigot à vendre.—W. Crawford & fils. Nouveauté.—Au Bon Marché.

CANADA QUEBEC, 14 MARS 1881

Parisiens et Parisiennes

Il va sans dire que ce n'est pas à M. Frédéric de Kastner que nous avons répondu samedi et que nous continuons de répondre aujourd'hui. C'est à la Société française de bienveillance de Québec que nous adressons nos observations, afin que leurs lecteurs et les nôtres ne confondent pas la France avec Paris, comme la société a eu l'imprudence de le faire.

Dans l'intérêt de la France, et pour lui conserver l'amour d'un petit peuple, qui est son fils, et qui deviendra grand, s'il ne se laisse pas entraîner dans les erreurs de Paris, nous avons dit et nous répétons que Paris n'est pas la France.

Nous dirons même aux Français qui composent la société de bienveillance, pour leur faire mieux comprendre leur faute : le jour que vous aurez convaincu les Canadiens français que Paris est—comme vous dites—la reproduction et le résumé de la France, ce jour-là vous aurez tué l'amour de leur ancienne mère-patrie dans tous les cœurs canadiens français.

Qu'a-t-il donc fait votre Paris si vertueux, au lendemain de ce siège d'où il était sorti si douloureusement humilié ?

Il a élu pour le représenter à l'Assemblée Constituante tout ce qu'il comptait de plus impie : Peyrat, Quinet, Rochefort, Delescluze, Pyat, Ranc, Garibaldi, Victor Hugo, Louis Blanc, Gambetta, Lockroy, Ledru-Rollin, Vacherot, Clémenceau, et d'autres moins connus mais pas plus religieux.

Et la Commune ? Ce gouvernement hideux et sanguinaire, qui l'a fait ? Est-ce la France ? Non, c'est Paris seul.

Et savez-vous ce que Paris disait alors de cet amour de la patrie qui fait grandes les nations ? Ecoutez l'un de ses organes les plus accrédités, la Révolution politique et sociale, à la date du 16 avril 1871 : "La patrie, un mot, un erreur !... Invention par les prêtres et les rois, comme le mythe Dieu, la patrie n'a jamais servi qu'à parquer la bestialité humaine dans des limites étroites... La France est morte, vive l'humanité !"

Vous le voyez bien, messieurs, c'est nous qui défendons la France contre Paris et contre vous.

Aussi n'y eut-il qu'une voix parmi les catholiques de France, après la guerre, pour dire que Paris était le grand coupable, et que c'était lui surtout qui avait attiré la foudre sur la tête de la France. M. Routhier a parlé de la corruption des mœurs de Paris. Tant d'hommes l'ont peint avant lui, que c'est devenu un lieu com-

mun. Citons pourtant quelques lignes d'un écrivain français :

"Il est un plus grand désordre que la profanation des unions permises, c'est la réhabilitation presque systématique des unions défendues. Or, les faux ménages sont devenus, dans certaines classes de notre société un luxe de bon goût. Tout Français d'un rang élevé, qui n'a pas donné le scandale de quelque collocation illicite, et qui n'a pas fait de dettes pour entretenir des femmes et des chevaux qui ne lui appartiennent pas, est un homme qui n'a pas vécu..."

M. Routhier est bien loin d'avoir été aussi sévère. Mais c'est un prêtre qui parle ainsi, et vous ne voudrez peut-être pas accepter son témoignage ? Citons M. Taine ; il n'est pas trop religieux celui-là, et il connaît son Paris. Voici ce que nous lisons dans ses "notes sur Paris" :

"En Angleterre, une femme tombée est semblable à la boue des rues, on marche dessus, puis on la balaye ; ici, elle se redresse, se dégage, s'accroche, s'installe et parfois grimpe..."

Ces deux citations suffisent pour justifier le portrait que M. Routhier a fait de la Parisienne. Il y a des gens qui ont pensé que le confesseur avait peint une femme du demi-monde ; mais non, c'est la femme du monde—un type, et non un individu qu'il a fait poser, et parler ; et le colloque qu'il nous a lu n'était imaginé par lui que pour donner plus de vie et d'attrait à sa conférence.

C'est la femme du monde que MM. Dumas, Augier, Sardou et Feuillet admettent constamment en scène, comme type de la parisienne. Or la scène de Paris ne connaît guère d'autres amours que les amours illicites, adultères, et depuis quelques années incestueux.

Est-ce là ce que la société française de bienveillance appelle la liberté d'allures de la parisienne qui la fait souvent accuser à tort d'immoralité par des critiques à courte vue ? Dieu préserve la Canadienne de jamais adopter une telle liberté d'allures !

Mais il y a une autre erreur que la Société française de bienveillance a commise et que nous avons le devoir de relever.

Elle se scandalise de ce que M. Routhier a laissé entendre, dans une phrase que nous avons citée samedi, que Paris avait été puni pour son impiété ; elle appelle cela une métaphysique brutale, et elle ajoute :

"Que deviendrait-on avec de pareilles idées ; c'est alors que fleurirait ici-bas dans toute sa pureté l'axiome des conquérants et des ravageurs : "La force prime le droit." C'est alors que, déployant ses ailes immenses, l'ange qui préside à ces grandes manifestations de la conscience humaine, dont la guerre n'est qu'une des formes multiples, quitterait à jamais la terre, pour remonter vers les hauteurs d'où jaillissent les vérités éternelles, aussi indispensables à l'humanité que le pain dont elle se nourrit."

Voilà, certes, de grandes phrases ; mais elles sont en même temps très creuses, et la conclusion qu'elles indiquent ne découle pas de nos idées, mais des vôtres.

Nous nous représentons M. Gambetta pleurant... d'un œil... car il est borgne—à la vue de cet ange aux ailes immenses, quittant à jamais la terre ! Nous imaginons son désespoir en voyant l'ange des grandes manifestations remonter vers les hauteurs d'où jaillissent les vérités éternelles—auxquelles il ne croit pas !

Mais ce n'est pas nous, Messieurs, qui serons cause de ce grand chagrin c'est vous ; et c'est votre thèse qui conduit au triomphe de la force brutale.

C'est vous qui en rejetant l'action de la Providence dans les destinées des nations et des péripéties de la guerre ne reconnaissez plus d'autre loi que la force. Mais notre philosophie de l'histoire nous conduit à d'autres conclusions, et nous croyons fermement que Dieu n'est pas toujours du côté des gros bataillons. Les Français devraient le savoir mieux que tous les autres, eux qui tant de fois ont été victorieux, malgré l'infériorité de leur nombre.

Dans notre croyance, Dieu est le grand justicier des nations, et quand il veut punir il fait un peu comme

la justice humaine, il n'exige pas que le bourreau qu'il emploie soit un saint.

Quand la justice humaine exécute un criminel, tout le monde dit que le crime a été puni ; mais en disant cela, personne n'entend faire l'éloge du bourreau, mais seulement de la justice qui a eu son cours.

De même, lorsque nous disons que la France a été châtiée nous ne plaçons pas la cause de la Prusse, mais la cause de Dieu ; et comme nous croyons que la Providence a châtié la France pour la guérir, nous sommes d'avis que c'est vraiment rendre service à notre mère-patrie que de lui rappeler cette vérité.

En même temps, nous espérons que la Prusse qui persécute aussi l'Eglise, aura bientôt son tour, et que Dieu brisera cet instrument quand il aura fini de s'en servir—réalisant ainsi cette parole de l'Écriture : malheur à toi ! tu portes ma colère.

Cette thèse n'est pas nouvelle. Saint Augustin, saint Thomas d'Aquin, Bossuet, Fénelon, DeBonald, DeMaistre, qui n'ont pas été des critiques à courte vue, l'ont défendue dans leurs ouvrages.

L'Eglise Catholique l'a toujours prêché, et c'est l'enseignement de la Bible quand elle nous montre si souvent le peuple juif châtié pour ses fautes par des peuples qui adoraient les faux dieux.

Messieurs les Français de Québec doivent être bien scandalisés de trouver dans la Bible ce mariage impur de la foi et des triomphes de la force ! (Cette image pittoresque n'est pas de nous, mais de ces messieurs.)

Un fait certain, c'est qu'après la guerre franco-prussienne il s'est élevé, de France un cri général qui disait : c'est Dieu qui nous châtie.

Tout l'épiscopat, tout le clergé, tous les catholiques et même beaucoup de libres penseurs ont fait cet aveu solennel. Nous citerions bien à ce sujet le P. Causette, Mgr Dupanloup et le Cardinal Pie ; mais nos honorables contradicteurs préféreront sans doute un témoignage moins entaché de cléricalisme.

Dans un ouvrage sur la Guerre en province, M. de Freycinet a écrit les lignes suivantes que nous recommandons à l'attention :

"Un ensemble de coïncidences malheureuses s'est joint à la faiblesse organique de la France pour déjouer tous ses efforts. Et cet ensemble a été tel, que véritablement quand on l'envisage, on est tenté de se demander s'il n'y a pas eu là quelque raison supérieure aux causes physiques, une sorte d'expiation de fautes nationales, ou le dur aiguillon pour un relèvement nécessaire. En présence de si prodigieuses infortunes, on ne s'étonne plus que les âmes religieuses aient pu dire : Digitus Dei est hic."

Allons, Messieurs, ajoutez à votre liste d'hommes à censurer : MM. Taine, Dumas, Augier, Sardou, Feuillet, qui ont osé mal parler des mœurs parisiennes, et le Cardinal Pie, Mgr Dupanloup, tout l'épiscopat de France, et même M. de Freycinet, qui se sont imaginés qu'il y avait dans la dernière guerre une expiation de fautes nationales !

C'est en présence de tous ces français, vos compatriotes, que nous vous plaçons. Censurez-les, démolissez leurs écrits imprudents qui justifient de point en point la conférence de M. le Juge Routhier. En attendant, permettez-nous de croire que ce sont eux qui voient clair, et que les autres sont des aveugles dignes d'être gouvernés par un borgne.

QUEBEC

Un correspondant du Messager de Nicolet apprécie les beautés physiques et les qualités sociales qu'on trouve à Québec en des termes flatteurs.

"Québec dit-il, est une pierre précieuse taillée à mille facettes. Le temps, ce grand ouvrier, qui a tant retillé la cité rivale, a conservé ce poli, ce cachet d'ancienneté qui caractérise la vieille capitale du Canada. Du côté de la nature, sa situation en fait le premier joyau de l'Amérique. La face de son horizon si varié, si enchanteur, dépasse Naples en beauté. Il y a plus de pureté dans le ciel de Naples. La mer s'ouvre à perte de vue devant soi. Il y a plus de variété infiniment dans les mille horizons de

Québec, plus d'inattendu, de riches perspectives. C'est immense aussi de toutes parts.

Maintenant si vous me dites que les rues de Québec sont étroites et tortueuses, je vous répondrai que, sans cela, elles ne seraient pas anciennes, un charme qu'il est bon de conserver après tout et, de plus, que la nature du terrain y est pour beaucoup dans cela. C'est une question, aussi, de savoir si une ville bâtie sur le penchant d'une montagne offre plus d'inconvénients qu'une ville assise sur un terrain plat. Les conditions de santé semblent militer en faveur du premier plan.

Je passe sous silence, bien entendu, la négligence proverbiale de corporation.

Au reste, depuis l'administration libérale et bienfaisante de Lord Dufferin, Québec s'est embelli. Le monde entier n'offre rien de comparable à notre terrasse, par exemple. Le culte de l'antiquité que possédait ce noble gouverneur et qui du reste, s'accordait si bien avec notre ville, se réfléchit jusque dans la réparation de ces vieux murs construits à si grands frais par l'Angleterre pour conserver sa colonie, et la reconstruction en entier de ces terribles portes de guerre, témoins d'un glorieux passé. Il ne manque plus à ces portes qu'un automate militaire pour vous demander le passe-port. Ce sera pour l'époque où les féniens viendront.....

La situation géographique de Québec combinée avec l'émigration qui s'est portée ailleurs ; le développement de certains réseaux de chemins de fer, sur quelques points des Etats-Unis et de la province sœur, ne lui ont pas encore permis cette prospérité commerciale qui lui est assurée, maintenant, et par la force des choses même, dans un avenir prochain.

Québec, en un mot, n'est pas la métropole du commerce et du progrès en ce pays, Toronto et Montréal, dit-on, sont les deux villes de l'avenir, sous ce rapport.

Mais, en revanche, Québec est le siège, par excellence, de la catholicité et, je soutiens envers et contre tous ses détracteurs qui ne le connaissent pas, que Québec est à la tête du véritable mouvement social canadien-français. Voilà, lecteurs, la face la plus brillante, le côté le plus intéressant par où il faut étudier notre ville. Le commerce peut bien amener une prospérité matérielle enviable, mais il ne sera jamais l'unique base de l'élévation d'un grand peuple. Il faut, comme disait dernièrement le Courrier des Etats-Unis, il faut, qu'un peuple sente passer sur sa tête le souffle des idées généreuses, sans quoi, rien de durable ne se grave sur l'airain des siècles !

BELLECHASSE

Hier, dernier dimanche de la lutte électorale dans ce comté, il y a eu combat sur toute la ligne. M. Amyot a parlé après la messe à St-Gervais qui est son château-fort. Son adversaire était M. Lemieux qui a été d'une faiblesse désespérante. M. Amyot l'a roulé proprement, puis l'a passé à M. Louis Pelletier qui a terminé l'exécution comme elle avait été commencée.

L'armée est furieuse contre les assassins. Les princes russes qui sont à l'étranger se rendent en toute hâte à Saint-Petersbourg.

Irlande

A Dublin, le consul américain Burrows a reçu ordre de demander à voir M. Michael Boyton, ce qui lui a été accordé. Des démarches seront faites sans doute pour obtenir l'élargissement du prisonnier.

Dans son mandement du carême, l'Archevêque de Dublin parle des questions du moment, et met les fidèles en garde contre les assertions de ceux qui n'ont pas mission pour les conduire dans les questions de doctrine. Il condamne spécialement la ligue agraire des dames.

Guérisons miraculeuses

[Suite]

28 décembre 1868. M. Charles Dumontier, venu aujourd'hui à notre parler, a certifié les détails suivants touchant la guérison de son enfant.

Emilie Dumontier, âgée de quatre ans, s'était déplacé un os du talon droit en sautant d'une chaise. Pendant quatre mois, elle marcha plus ou moins, mais toujours péniblement. Au commencement de novembre 1866, elle fut arrêtée complètement. Il se déclara, au côté du talon, une plaie qui se creusa jusqu'à laisser voir les os. L'ouverture en était de la grandeur d'une pièce de trente sous. Du sang, des matières purulentes, de l'eau rousse en sortaient avec abondance. L'enfant était de-

venue une véritable martyre par la vivacité de ses souffrances.

La famille résidait alors à Ottawa. Cinq médecins, appelés en consultation, voulurent faire l'amputation du pied ; mais les parents ne purent y consentir.

Dans l'automne de 1867, ils vinrent demeurer à Québec ; la petite malade continua à souffrir tout l'hiver et l'été qui suivirent. Au mois d'août 1868, elle se trainait encore sur ses genoux. Ce fut alors seulement que les parents ayant appris les faveurs obtenues par le recours à l'intercession de la Mère de l'Incarnation, se sentirent pressés de lui recommander leur enfant, et demandèrent de l'eau miraculeuse. Une première neuvaine n'eut aucun résultat sensible. Une seconde fut recommencée avec un redoublement de ferveur ; on faisait la prière matin et soir, avec application de l'eau sur la plaie. A la grande joie de tous, on remarqua que la suppuration avait cessé. Puis, pendant une troisième neuvaine, la plaie se cicatrisa entièrement, et l'enfant marcha. La cavité qui existe encore au talon atteste la gravité du mal.

Il n'est pas inutile de dire que, dès la première neuvaine, on avait mis de côté toute espèce d'onguents et de remèdes.

Histoire du Canada

Les fondateurs spirituels de la colonie française.

II. RÉCOLLETS.

D'après Charlevoix, l'idée d'amener des missionnaires dans la Nouvelle-France appartient à Champlain, qui aurant bien de l'avenir de la petite colonie, désormais protégée par le prince de Condé, ne voulut pas la priver des secours spirituels, dont elle avait été jusque-là entièrement dépourvue. Le P. Sagard, de son côté, affirme que ce fut Houël, secrétaire de Louis XIII, et compatriote de Champlain qui, étant entré dans la Compagnie que ce dernier venait de fonder, proposa à ses associés d'envoyer des missionnaires au Canada. On choisit des religieux d'un ordre mendiant, des Récollets, de l'ordre des Franciscains, qui n'étaient établis à Paris que depuis 1603. La raison de ce choix fut "la mémoire encore toute récente des plus grands fruits que les Récollets avaient opérés dans l'Amérique Orientale." Quatre d'entre eux furent désignés.

Le R. P. Denis Janet, pour commissaire, le P. Jean Dolbeau pour successeur en cas de mort, le P. Joseph le Caron et le P. F. Pacifique du Plessis, qui furent les quatre premiers religieux qui passèrent la mer pour la conversion du peuple du Canada. Il est difficile pourtant de ne pas admettre que les PP. Biard et Massé ne soient venus à Port-Royal plusieurs années auparavant en qualité de missionnaires.

Les quatre Récollets partirent en même temps que Champlain, de Honfleur, le 24 avril 1615, sans attendre le bref du Pape qui ne leur fut donné que le 20 mars 1618. Le P. Janet revint en France l'été suivante. Nous le revoyons à Québec en 1620 et 1621, où il bénit le mariage de Guillaume Couillard avec Guillemette Hébert.

Le Frère Sagard, auteur de plusieurs ouvrages sur le Canada, désirait ardemment faire partie de cette première mission, mais le zélé Récollet ne put mettre son projet à exécution que huit ans après, lorsque en compagnie du P. Nicolas Viel, il partit, dit-il, "de notre couvent de Paris le 18e jour de mars 1623, à l'Apostolique, à pied et sans argent selon la coutume des pauvres Mineurs Récollets." Les autres Récollets qui vinrent dans la colonie furent en 1617, le P. Huot ; en 1619, le P. G. Poulain ; en 1620, le P. G. le Bailly et le frère Bonaventure ; en 1622, les PP. G. Galleran et Irénée Piat ; en 1625, le Laroche Daillon. Le P. Niel et le frère P. Duplessis moururent au Canada, et les autres pères passèrent en France en 1629, moins les PP. Lebaillif et Piat qui y étaient déjà venus à cette époque, et ne revinrent plus au Canada.

Au P. Dolbeau revient l'honneur de la construction de la première chapelle au Canada. Il eut aussi le bonheur de dire la première messe qui ait été célébrée à Québec. Ces dévoués missionnaires desservirent les différents postes échelonnés le long du Saint-Laurent, à Tadoussac, aux Trois-Rivières. Mais le plus beau domaine confié à leurs soins, fut le pays des Hurons où ils firent des conversions étonnantes, et jetèrent dans ces lieux barbares les premiers germes de la civilisation et de la foi catholique.

Les jésuites vinrent ensuite mettre la dernière main à une œuvre si bien commencée, et le P. de Brébeuf, l'apôtre par excellence des Hurons, acheva de les convertir au catholicisme.

Les Récollets, grâce aux aumônes reçues de France, réussirent à achever leur couvent de N. D. des Anges, qui fut le premier édifice construit en maçonnerie à Québec. Leur église fut bénite le 25 mai 1821. Les premiers registres de baptêmes, de mariages et de sépulture datent de cette année. L'incendie du 14 juin 1610 les détruisit tous.

EUROPE

FRANCE. Paris, 12 mars 1881.—Les représentants de l'Allemagne à la Conférence monétaire, seront le baron Thiedman et le conseiller Schroude. On espère arriver à une entente sur la question du double étalon, quoique M. de Bismark paraisse être d'un avis différent que le Congrès économique tenu récemment.

ANGLETERRE. Londres, 13 mars.—Des discordes se sont produites à Coventry, à propos d'une réunion qui devait se tenir sous les auspices de MM. O'Connor et Finnegan. On pense que c'est la main des radicaux extrêmes qui est là-dessous. —Les amis de M. Bradlaugh l'enga-

gent à accepter la décision portée contre lui, et à se soumettre à une nouvelle élection.

ESPAGNE. Madrid, 12 mars.—5 décès s'étant produits à un hôpital par suite de la trichinose, des précautions spéciales ont été prescrites contre l'invasion de cette maladie.

AMERIQUE

Panama, 12 mars.—La ville de Lima est dans la détresse, par suite de l'absence de toute autorité. Les chiliens occupent la ville. Le président Piérola est en fuite, et on ignore si une entente pourra s'établir.

Dans le Dakota, des nouvelles tempêtes de neige sont survenues, et ont suspendu le service des trains de chemin de fer.

Petites nouvelles

QUARANTE-HEURES.—L'office des quarante heures s'ouvrira demain à la chapelle du petit séminaire de Québec.

LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.—Son Excellence le Gouverneur Général est parti samedi pour Ottawa.

MONUMENT A MGR CAZEAU.—A une réunion préliminaire tenue à l'Hôtel de Ville, le 8 mars, il a été décidé de convoquer une assemblée des amis de feu Mgr Cazeau pour prendre en considération la convenance d'ériger un monument à sa mémoire.

LE STEAMER DE LA MALLE.—Le Sardinian est arrivé samedi soir à Halifax avec les malles, 35 passagers de cabine et une cargaison générale.

CONFÉRENCES DE PHILOSOPHIE, au bureau du Courrier du Canada, à 7 heures du soir: les quatre dernières conférences seront données les mardis et les jeudis de la quinzaine qui s'ouvre et auront pour objet l'Histoire de la Philosophie.

CALENDRIER.—Québec, lundi 14 mars 1881, 15^e jour de la Lune.

Le jour dure 11 heures 47 minutes, et la nuit 12 heures 13 minutes; le Soleil se lève à 6 heures 16 minutes, passe au méridien à midi 9 minutes, et se couche à 6 heures et 3 minutes; à midi, sa hauteur au-dessus de l'horizon de Québec est de 41 degrés et 0 dixième.

La Lune se lève ce soir à 4 heures 56 minutes, passe au méridien à 11 heures 30 minutes, et se couchera demain matin, à 5 heures 31 minutes.

LES SOIRS DES TROIS PLANÈTES VÉNUS, JUPITER et SATURNE se voient à l'ouest.

ALARME DE FEU.—Hier matin, la brigade a été appelée pour un feu de cheminée chez M. H. G. Joly, sur le cap. Une autre alarme a été sonnée hier soir pour un feu de cheminée au coin de la rue St-Patrice et de St-Augustin. Pas de dommages dans les deux cas. Une alarme sonnée à la boîte 14 ce matin, n'a pas eu de suites.

COUR DE POLICE.—La cour de Police a été occupée samedi toute la journée à l'audition d'une plainte du chef des Hurons, M. Picard, contre deux sauvages pour avoir coupé et enlevé du bois sur sa propriété, que les défendeurs prétendent faire partie de la réserve des Hurons.

LA CAUSE A ÉTÉ PRISE EN DÉLIBÉRE.

FEU A KAMOURASKA.—Dans la nuit de vendredi à samedi dernier le feu a détruit de fond en comble la prison et le palais de Justice de Kamouraska. On a craint pendant quelque temps que le feu ne vint à s'étendre aux autres maisons de la paroisse, mais heureusement que les efforts ont réussi à le circonscire à cet édifice. On a sauvé et mis en sûreté les quelques prisonniers qui étaient dans la prison et tous les dossiers et documents judiciaires sont intacts.

LES PILULES DE HOLLOWAY.—Bonne digestion. Les pilules de Holloway sont universellement reconnues comme la meilleure médecine contre les indigestions; la perte d'appétit, l'acidité et les nausées sont généralement causées par cette maladie que les pilules de Holloway guérissent promptement.

REPOS et confort pour les malades. LA PANACÉE DES FAMILLES DE BROWN n'a pas d'égal pour guérir les douleurs internes et externes. Elle guérit les douleurs dans le côté, le dos ou les intestins, le mal de gorge, le rhumatisme, le mal de dents, le mal de reins, etc.

UNE VISITE EST SOLICITÉE Au Bon Marché. N. GARNEAU.

PROVINCE DE QUÉBEC. CHAMBRE DU PARLEMENT. BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

commence déjà à devenir dangereuse. Le chenal est libre entre les deux ponts, en face de Saint-Jean.

—La compagnie d'éclairage à la lumière électrique de Montréal qui vient de se former, doit demander une charte d'incorporation à la législature provinciale.

—Tous les conducteurs du Grand-Tronc ont fait rapport que la tempête qui sévit actuellement ne se fait pas sentir à l'Ouest passé Bellevue, dans la province d'Ontario. Il y a eu peu de retard éprouvé dans l'arrivée des trains du Vermont Central et du South Eastern, ceux du chemin de fer du Nord sont entrés à temps en gare.

—La liste des citoyens qui ont droit de vote aux élections des membres du parlement vient d'être terminée. Le nombre des votants s'élève au chiffre de 25,989. Le quartier Est en compte 750; le quartier Centre 822; le quartier Ouest, 1,142; le quartier Sainte Anne, 4,361; le quartier Saint Antoine, 5,651; le quartier Saint Laurent, 2,501; le quartier Saint Louis, 3,312; le quartier Saint Jacques, 4,153; le quartier Sainte Marie, 3,297; total, 25,989.

ST-JEAN, Iberville 12 MARS 1881.—Les cultivateurs se plaignent du mauvais état des chemins.

—Les voitures d'été ont déjà commencé à circuler dans les rues de notre ville.

—Le premier sucre d'érable de la saison a fait son apparition.

—On dit que le débit de liqueurs a passablement diminué depuis la retraite de tempérance.

—Le Richelieu est presque entièrement libre de glace devant la ville.

HALIFAX, 12 mars 1881.—Le caporal Mortimer, de l'Artillerie royale s'est enfui emportant une somme de \$90 qu'il devait payer à sa compagnie. Un canonier du même corps est aussi déserté et on croit que tous deux sont rendus à Boston.

—Sir Chs et Lady Tupper sont arrivés à Halifax ce soir. Les médecins ne permettent à Sir Charles de voir que sa famille. Ils partent dimanche pour l'Angleterre par le Sarmatian.

VENTES PAR LE SHÉRIF.—Thomas Larivière contre Dame Sophie Donnelson, veuve de Charles Touchette.—Un emplacement situé rue des Prairies, de 30 sur 56 pieds, avec la maison en briques à deux étages dessus construite. Pour être vendu au bureau du shérif à Québec, le 17 mars, à 10 heures a. m.

—Thomas Larivière contre Mary Suzanne Beardon, épouse de George Onésime Touchette.—Un emplacement situé rue des Prairies, de 30 sur 55 pieds, avec une bâtisse en bois ou hangar à deux étages dessus construit. Pour être vendu au bureau du shérif à Québec, le 17 mars, à 10 heures a. m.

—La Corporation de Québec contre Joseph G. Couture.—Un lot de terrain situé entre la rue du Prince-Edouard et la rivière St. Charles, de 94,600 pieds en superficie. Un emplacement situé rue du Prince Edouard, de 71 sur 90 pieds 7 pouces. Pour être vendus au bureau du shérif à Québec, le 17 mars, à 10 heures a. m.

—Elizabeth alias Eliza Hall, veuve de William Rogers, contre Mary Eliza Gervis Heudebourck, épouse de Charles W. Wilson.—Le résidu d'un bail emphytéotique de tout ce morceau de terre situé à l'endroit appelé carré Richmond, faubourg St Louis, de 155 sur 80 pieds, avec une maison en pierre et en bois, hangar et étable sus-érigés. Pour être vendu au bureau du shérif à Québec, le 17 mars, à 10 heures a. m.

—Joseph Parent contre Joseph Octave Goulet.—Un emplacement situé rue St François, de 37 1/2 sur 45 pieds, avec la maison en bois et autres bâtisses dessus construites. Pour être vendu au bureau du shérif à Québec, le 22 mars, à 10 h. a. m.

REPOS et confort pour les malades. LA PANACÉE DES FAMILLES DE BROWN n'a pas d'égal pour guérir les douleurs internes et externes. Elle guérit les douleurs dans le côté, le dos ou les intestins, le mal de gorge, le rhumatisme, le mal de dents, le mal de reins, etc.

UNE VISITE EST SOLICITÉE Au Bon Marché. N. GARNEAU.

PROVINCE DE QUÉBEC. CHAMBRE DU PARLEMENT. BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir le passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler les arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette Officielle de Québec] elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS [spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande] dans la Gazette Officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la publication de tel avis dans la Gazette Officielle, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

sirops et ces baumes pour les rhumes, mais agissent directement sur l'irritation, et donnant un grand soulagement dans l'asthme la bronchite, les rhumes, et les enrhumements auxquels les orateurs et chanteurs publics sont sujets. Depuis trente ans les pastilles de Brown sont recommandées par les médecins et ont toujours donné satisfaction. Elles tiennent le premier rang entre les autres médecines. En vente à 25 cents la boîte partout. Québec, 24 février 1881—1 an. E

HOLT & DEAN, COURTIERS, Agents Financiers et Comptables, No. 82, Rue St-Pierre.

Biens fonds achetés et vendus; Hypothèques, Crédits de Banque, Avances sur connaissements, Recus de magasins de douane, Billets d'échange, etc., etc., négociés. Les comptes sont examinés, vérifiés et balancés.

DERNIÈRES QUOTATIONS. Québec, 12 Mars 1881.

Table with columns: STOKS, Demande, Offre, Dernier dividende par an. Rows include Banque de Québec, Union, Nationale, Townships de l'Est, etc.

Stocks achetés et vendus pour argent comptant et à terme

Nouveautés Nouveautés AU BON MARCHÉ AU COIN DES RUES ST. JEAN & COLLINS, HAUTE-VILLE.

VENANT d'arriver un grand assortiment de Marchandises nouvelles pour le Printemps A VINGT PAR CENT meilleur marché que partout ailleurs.

EN TOUT CAS, PARAPLUIES, PARASOLS. Frilling blanc, jaune et noir. 2c et plus. Soie à garnitures, Serges satinées, etc.

PROVINCE DE QUÉBEC. CHAMBRE DU PARLEMENT. BILLS PRIV

DE MENAGEMENT



Semoirs, Herse et Rouleaux combinés

CHS. T. COTE & CIE

FABRICANTS ET AGENTS D'INSTRUMENTS AGRICOLES

No 30, rue St-Paul, et 32, rue St-Andre, QUEBEC.

SACHANT que depuis longtemps le besoin se faisait sentir à Québec, d'une maison où les agriculteurs pourraient trouver tous les instruments perfectionnés nécessaires à l'agriculture...

- Charrues à perche, Trains auxquel on attache, toutes sortes de charrues, cultivateurs ou arrache-patates, Herse en fer en trois et quatre parties, Rouleaux pour un ou deux chevaux avec herse et semoirs, Semoir avec herse, Rouleau, et appareil pour semer la graine de mil, l'instrument le plus complet qui ait jamais été inventé, patente de Vessot, Faneuses, La célèbre "Toronto ou Whiteleys", aussi la "Frost & Wood", nouveau modèle "Buckeye", Moissonneuses, de "Toronto ou Whiteleys" aussi de "Frost & Wood", moissonneuses de "Smith Falls", Faneuses pour un cheval, Moulins à battre, Les célèbres moulins à battre, à un, deux et trois chevaux, de Gray & Fils, Vermont, avec van, garantis pour battre de 200 à 500 minots par jour sans aucune perte...

CHS. T. COTE & Cie,

No 30, rue St-Paul, et 32, rue St-Andre.

Bureau de Poste, Boîte 134.

N. B.—Nous gardons constamment un assortiment complet de morceaux extras pour réparations aux prix de la manufacture. Nous avons besoin de bons agents dans les campagnes. Québec, 8 novembre 1880.

A l'Enseigne du Pied de Couchette



No. 287, RUE ST. JOSEPH ST. ROCH

A constamment un assortiment complet de MEUBLES, tels que ameublement de Chambres concher, de Salon, de Salle à diner, etc., etc. Rideaux, Corniches et Tapis posés avec ordre. Toutes commandes seront exécutées avec promptitude et à des prix TRES MODERES.

C. O. Bedard,

287, RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH.

Québec, 13 septembre 1880—1 an.

ROULETTES A Boule de verre

POUR Lits, Pianos, Orgues et Fournitures De toute Description.

NOUS attirons l'attention sur ces magnifiques ROULETTES qui surpassent toutes les autres. Elles se composent de Boule de Verre FINE supportées par des grilles de métal de cloche, de fer maléable plaquées et de fer maléable étamées, fabriquées de toute grandeur et de formes convenables au commerce. Elles améliorent l'aspect des meubles et possèdent plusieurs avantages sur les anciennes Roulettes à anneaux. Elles supportent tout le poids du centre, le poids venant directement sur les Boules; elles sont par conséquent plus durables, et se conservent en bon ordre, elles ne brisent pas les meubles comme c'est le cas avec les Roulettes à anneaux. Elles ne courent, ni ne soulèvent, ni ne détériorent les tapis, les boules en verre venant directement en contact avec le parquet, et elles se portent dans toutes les directions voulues.

La maladie de NERFS, le RHUMATISME et l'INSOMNIE se guérissent en étayant les lits avec les ROULETTES à BOULES de VERRE n'étant pas conductrices, elles empêchent l'électricité de se communiquer au corps pendant le sommeil; par conséquent les personnes qui sont atteintes de maladies causées par la perte de vitalité, reçoivent de grands bienfaits et améliorent leur santé en faisant usage de ces Roulettes.

Nous avons reçu plusieurs certificats attestant les faits ci-dessus mentionnés. Elles possèdent des qualités inappréciables quant aux Pianos et Orgues. Elles ajoutent naturellement à la douceur et au volume du ton de l'instrument. Les commerçants pourront les avoir au prix du gros. A vendre par l'unique agent ici.

R. MORGAN,

Québec, 10 février 1881

Cadeaux! Cadeaux!

NOUS tenons à informer le public qu'à l'occasion des fêtes de NOËL et du JOUR DE L'AN nous avons importé des différents pays du monde une quantité d'objets d'art, tels que Vases à Bouquets, Chandeliers, Statues, Pots à l'Eau, Corbeilles et Epergnes en Argent, ainsi qu'un magnifique assortiment de Coutellerie. A ceux qui nous feront l'honneur d'une visite, nous serons heureux de faire constater les réductions énormes que nous avons faites sur une foule d'articles que nous avons décidé de vendre sans délai, tels que: Services à Dîner, Services à Toilette et bon nombre d'objets en plaqué. Nous tenons toujours en mains au plus bas prix du marché: L'Huile Astrale, l'Huile Kerosine, et l'Huile ordinaire.

RENAUD & CIE.,

24, rue St-Paul.

Québec, 9 décembre 1880. 1104

CORYZINE.

CONTRE LE RHUME DE CER-VEAU (Coryza).

Ce remède d'un arôme agréable est sous la forme d'une poudre blanche et contient dans une petite boîte en carton. Le prix en est de 15 CENTIMS. Nous pouvons vendre 14 DOZ. de ces PETITES BOITES pour \$1.80. Le but de la "Coryzine" est d'empêcher toutes les sensations désagréables du Coryza en agissant directement sur le mal, cette poudre se dissout dans les mucosités et protège les membranes enflammées du contact de l'air. En vente seulement au bureau du COURRIER DU CANADA.

Québec, 5 avril 1879. 726



CHEMIN DE FER Q. M. O. & O

CHANGEMENTS D'HEURES.

JEUDI, 23 DECEMBRE 1880.

Table with columns: MIXTE, MALLÉ, EXPRESS. Rows: Départ de Hochelaga pour Ottawa, Arrivée à Ottawa, Départ de Ottawa pour Hochelaga, Arrivée à Hochelaga, etc.

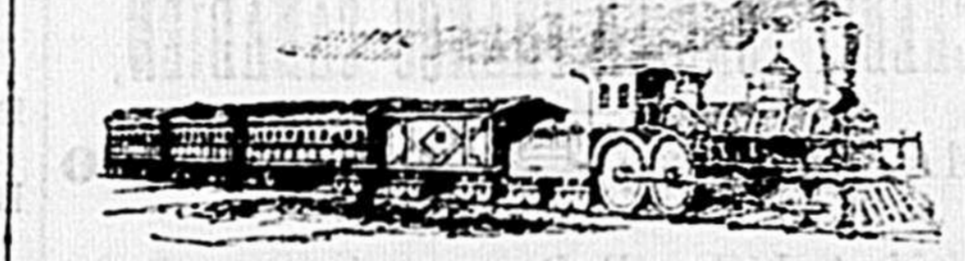
[Trains Locaux entre Aylmer.] Les trains quittent la Gare du Mile-End, sept minutes plus tard.

Sur tous les Trains pour Passager il y a des magnifiques Chars Palais et des Chars Dorois élégants sur les Trains de Nuit. Les trains allant à et venant de Ottawa font rencontre avec les trains allant à et venant de Québec.

Les Trains du Dimanche partent de Montréal et de Québec à 4 p. m. Les Trains font leur parcours d'après l'heure de Montréal.

Bureau général, 13, Places d'Armes

BUREAU DES BILLETS: 13, Place d'Armes, MONTREAL. 202, Rue St. Jacques, QUEBEC. Vis à vis l'Hôtel St. Louis, Québec. L. A. SENEAL, Surintendant Général. Québec, 28 décembre 1880. 1120



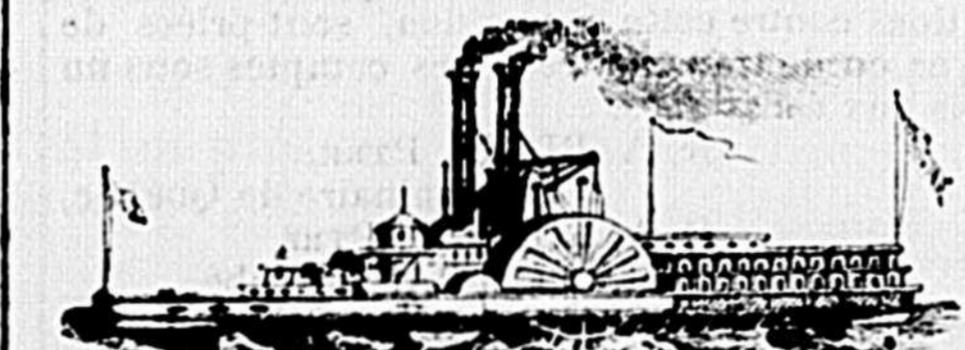
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

1880—Arrangements d'hiver—1880

Le et après LUNDI, le 29 NOVEMBRE, les trains marcheront tous les jours, les dimanches exceptés comme suit:

Table with columns: Laisseront la Pointe Lévis, Heure du Chemin de Fer, Québec. Rows: Train d'Express pour Halifax et St. Jean, Train d'Accommodation et de la Malle, Train de Fret, etc.

Les trains pour Halifax et St. Jean se rendent à leur destination le dimanche tandis que ceux partant d'Halifax et de St. Jean demeurent à Campbelltown. Le char Pullman quittant la Pointe-Lévis les mardis joudis et samedis va jusqu'à Halifax et celui qui part les lundis mercredis et vendredis, va jusqu'à St. Jean. Bureau du C de F. Moncton, N. B., 24 nov 1880. D. POTTINGER, Surintendant en chef. Québec, 27 novembre 1880. 1105



Traverse du Grand-Tronc.

Table with columns: LE TRAVERSER quittera QUEBEC, STATION DE LEVIS. Rows: 7.15 Express pour Halifax, 8.45 Train mixte pour Richmond et Malle pour Rivière du Loup, 6.00 Train du marché pour la Rivière du Loup et malle pour l'Ouest, etc.

Le temps et la glace le permettant. Il y aura des voyages intermédiaires pour le fret. Québec, 13 décembre 1880. 669

AVIS AUX MM DU CLERGE, ETC., ETC.

Etablissement d'architecture religieuse.

David Ouellet, ARCHITECTE.

BUREAUX ET ATELIERS:—85, RUE D'ANGUILLO.

SPECIALITE de plans et surveillance de construction d'églises, de presbytères, de communautés religieuses, exécutions d'ouvrages d'architecture de toutes sortes. Prix et conditions faciles. Québec, 12 juillet 1880—1 an 1150

IMPORTATIONS!

1880—AUTOMNE—1880.

Jos. Hamel & Freres

58, Rue Sous-le-Fort,

DRAPS DE MOSCOU.

DRAPS DE CASTOR.

DRAPS DOUBLE FOULÉS.

DRAPS MOTTONÉS.

DRAPS MATELASSÉS.

DRAPS DE PILOTE.

SERGES NOIRES, etc., etc.

TISSUS DE LAINE D'ECOSSE, DOUBLE ET SIMPLE largeur.

TISSUS DE LAINE CANADIENS (NOUVEAUTES).

NOUVEAUX TISSUS DE LAINE (POUR ULSTERS).

ETOFFES NOUVELLES POUR MANTEAUX DE DAMES.

VELOURS DE SOIE POUR MANTEAUX DE DAMES.

SOIES GROS GRAIN, NOIRES ET DE COULEURS.

VELVETINES NOIRES ET DE COULEURS.

SATINS NOIRES ET DE COULEURS.

PLUCHES DE SOIES DE COULEURS.

FRANGES DE SOIE NOIRE ET DE COULEURS.

Grand assortiment DE Plumes, Fleurs, Rubans, Mousselines tuyautées (frillings), etc., etc.

MERINO noir et de couleurs, THIBET CLOTH, VICTORIA CORD, ALPACA.

CRÊPES DE COURTAULD.

NOUVELLES ETOFFES A ROBES.

NOUVELLES ETOFFES (dernier goût) pour costumes.

PARAMATA A SOUTANE.

CEINTURES DE PRÊTRES.

Grand assortiment de Couvertures BLANCHES et GRISES

NOUVELLES COUVERTURES DE VOITURES (Wrappers).

Tapis, Prelarts, Rideaux.

Tapis Bruxelles, Tapis Tapestry, Tapis Impériaux, Tapis Ecosais, Tapis Union, Tapis Tapestry et Laine pour escalier, Tapis de Manille, Tapis (real Napier), Tapis de Cocoa.

Prelarts Anglais, do Américain, etc., do pour Escaliers

Nattes en Laine, Nattes en Tapestry, Nattes en Bruxelles, Nattes en Cocoa.

Rideaux en Point (au patron), Rideaux en Point (à la verge), Mousseline à Rideaux.

Damas de Soie, (pour rideaux), Repp de soie, (do do), Repp de Soie de Laine, (nouveau), Damas de Laine, (do do), Frange de Laine (pour rideaux), Glands do do do, Pôles et Corniches en Cuivre, (pour Rideaux), Baguettes en Cuivre (pour Escaliers).

—AUSSI— ASSORTIMENT DE CRETONNES, CONDITIONS FACILES, ESCOMPTÉ AU COMPTANT.

J. Hamel & Freres

58, RUE SOUS-LE-FORT, 58, BASSE-VILLE.

Québec, 20 décembre 1880.

Demande d'emploi.

UN ORGANISTE, pouvant enseigner la musique vocale, demande une place, à Québec ou aux environs. S'adresser au Bureau du Courrier du Canada. Québec, 8 avril 1880. 1014



LIGNE ALLAN.

Sous contrat avec le gouvernement du Canada pour le transport des Mallees CANADIENNES ET DES ETATS-UNIS.

80-81—Arrangement d'Hiver—80-81.

CETTE LIGNE se compose des puissants steamers sur le Clyde, à double engin.

Table listing ship names and routes: PARISIAN, SARDINIAN, CIRCASSIAN, CILYNSIAN, ARMATIAN, SCANDINAVIAN, PRUSSIAN, MORAVIAN, PERUVIAN, CASPIAN, HIBERNIAN, NOVA SCOTIAN, AUSTRIAN, MANITOBIAN, CANADIAN, CORINTHIAN, PHOENICIAN, WALDENSIAN, LUCERNE, ACADIAN, NEWFOUNDLAND.

LES VAPEURS DE LA LIGNE DE LA MALLE DE LIVERPOOL.

(Partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS, et de BOSTON chaque MERCREDI, et de HALIFAX chaque SAMEDI, arrêtant à Loch Foyle pour recevoir à bord et débarquer les Mallees et les Passagers allant en Irlande et en Ecosse ou en venant) partent comme suit:

De Halifax: Prix du Passage de la Pointe-Lévis: Cabine... \$67, \$77 et \$87

Suivant les accommodements. Intermédiaire... \$45.00 Entrepont... 31.00

Les steamers de la ligne de la malle de Halifax, pour Saint-Jean, Terrebonne et Liverpool, comme suit:

Table listing ship names and departure dates: SARDINIAN, HIBERNIAN, POLYNSIAN, CASPIAN, ARMATIAN, CIRCASSIAN, PARISIAN.

Prix du passage entre Halifax et Saint-Jean: Cabine... \$20 Intermédiaire... 15 Entrepont... 6

Le steamer NEWFOUNDLAND doit établir un service d'hiver entre Halifax et Saint-Jean, Terrebonne; les départs coïncident avec les steamers laissant Liverpool pour Halifax les 20 janvier, 3 février, 17 février, 3 mars, 17 mars, 31 mars.

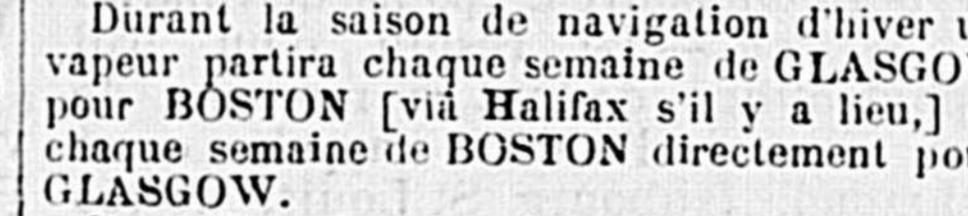
DE HALIFAX: 15 février, 1er mars, 15 mars, 29 mars, 12 avril. DE SAINT-JEAN, T. N.: 21 février, 7 mars, 21 mars, 4 avril, 18 avril.

LES STEAMERS DE LA LIGNE DE GLASGOW

Durant la saison de navigation d'hiver un vapeur partira chaque semaine de GLASGOW pour BOSTON [via Halifax s'il y a lieu], et chaque semaine de BOSTON directement pour GLASGOW.

Dus billets de connaissance sont accordés à Liverpool et aux ports du Continent et à tous les points du Canada et des Etats de l'Ouest. Il y a dans chaque vaisseau un chirurgien expérimenté. On ne peut retirer de chambres si on ne paie d'avance. Pour de plus amples informations s'adresser à ALLANS, RA & CIE., Agent. Québec, 9 février 1881. c-1.

LA PLUS GRANDE MERVEILLE DES TEMPS MODERNES.



LES PILULES purifient le sang, et guérissent tous les dérangements du Foie, de l'estomac, des Hognons et des Boyaux. Elles donnent la force et la santé aux constitutions débiles et sont d'un secours inappréciable dans les indispositions des personnes du sexe de tout âge. Pour les enfants et les vieillards, elles sont d'un prix inestimable.

L'ONGUENT

est un remède infailible pour les douleurs dans les jambes, la poitrine, pour les vieilles blessures, plaies et ulcères. Il est excellent pour la goutte et le rhumatisme. Four maux de gorge, bronchite, rhumes, toux, excroissances glanduleuses, et pour toutes les maladies de la peau, il est sans rival. Manufacturé seulement à l'établissement du professeur HOLLOWAY, 533, RUE OXFORD, LONDRES, et vendu à raison de 1s. 1½d., 2s. 9d., 11s., 22s., et 33s. chaque boîte et pot et au Canada à 36 cents, 90 cents et \$1.50 et les plus grandes dimensions en proportion.

AVERTISSEMENT. Je n'ai pas d'agent aux Etats-Unis, et mes remèdes ne sont pas vendus dans ce pays. Les acheteurs devront alors faire attention à l'étiquette sur les pots et les boîtes. Si l'adresse n'est pas 533 OXFORD STREET, LONDRES, il y a falsification. Les marchands de commerce de mes remèdes sont enregistrés à Ottawa et à Washington. Signé. THOMAS HOLLOWAY, 533, Oxford Street, London. Québec, 2 novembre 1880—1 an. C

J. & W. REID, FABRIQUANTS DE PAPIER

A LA PAPETERIE DE LORETTE FABRIQUENT

le feutre pour toiture, lambrissage et pour mettre sous les tapis. Aussi boîtes à allumettes en papier, cartes, tapisseries et papiers à envelopper et à imprimer.

A la Papeterie du Pont Rouge

On fabrique les cartons en bois, pour boîtes, carton de paille, et pulpe de bois.

MM. REID font l'importation et le commerce de toutes sortes de papiers, effets pour reliures, tapisseries, Ils gardent toujours en magasin un assortiment de papier, de métaux, et de fournitures pour la marine, etc., etc.

On paye le plus haut prix pour toute sorte de toile, cordages, chiffons, rognures de papier et toutes sortes de vieux métaux. Québec, 11 septembre 1880.

LE MEILLEUR JOURNAL!

ESSAYEZ-LE! Splendidelement Illustré. 36e année

LE "SCIENTIFIC AMERICAN."

"LE SCIENTIFIC AMERICAN" est un journal hebdomadaire de première classe très bien imprimé, contient 16 pages de matières à lire, et de gravures remarquables, représentant les inventions les plus nouvelles dans les arts et les sciences; sur ce journal sont publiés des articles intéressants et pratiques, sur l'agriculture, l'horticulture, progrès médicaux, science sociale, histoire naturelle, géologie, astronomie, etc., etc.

Les études les plus pratiques et les mieux faites, venant d'écrivains éminents dans toutes les branches des sciences, sont publiées dans le "Scientific American."

Prix d'abonnement: \$3.20 par année, \$1.60 pour six mois, y compris les frais de poste. Escompte accordé aux Agents. Dix cents l'exemplaire. En vente chez tous les marchands de journaux. Le prix de l'abonnement doit être transmis au moyen d'un mandat sur la poste à l'adresse de MUNN & CIE., Editeurs, 37, Park Row, New-York.

BREVETS.

En rapport avec le "Scientific American" Messieur Munn & Co., sont sollicitateurs pour brevets d'invention pour les Etats-Unis et l'étranger; ils ont 35 années d'expérience dans ce genre d'affaires et ils ont maintenant le plus grand établissement dans le monde. Les brevets sont obtenus aux meilleurs termes. Une note spéciale est insérée dans le SCIENTIFIC AMERICAN de toutes inventions brevetées par le concours de cette agence, le lieu de la découverte et le nom du porteur du brevet est aussi donné. Par suite de l'immense circulation ainsi donnée, l'attention publique est attirée sur les mérites du nouveau brevet, et les ventes ou la connaissance sont souvent facilitées. Toute personne qui a fait une nouvelle découverte ou invention, peut s'assurer sans frais, si elle peut obtenir un brevet, en écrivant à Munn & Co. Nous envoyons aussi gratis notre manuel sur les lois des brevets, marqués de commerce, le montant des frais et on peut se procurer des brevets avec des avis sur le meilleur moyen à prendre pour obtenir des avances sur inventions. Adresse pour souscrire au journal ou concernant les brevets, MUNN & Co., 37, Park Row, New York.

Bureau succursal, coin des rues F. & 7e, Washington. Québec, 16 novembre 1880. 70

Fabrique de Meubles

Pimodan Langlois, 299, RUE ET FAUBOURG ST-JEAN QUEBEC.

Meubles de Ménages, assortiment complet, Meubles de Salon, de Salle et Chambre à Coucher, etc.

Réparation exécutée avec promptitude. PRIX TRES MODERES. Québec, 16 sept. 1880 1069

CONDITIONS

—DU— Courrier du Canada

Prix de l'Abonnement

EDITION QUOTIDIENNE.

Table with columns: CANADA ET ETATS-UNIS, Rows: Un an... \$6.00 Six mois... 3.00 Trois mois... 1.50

Table with columns: ANGLETERRE, Rows: Un an... 25s. stg. Six mois... 12.6 " Trois mois... 6.3 "

Table with columns: FRANCE, Rows: Un an... 60 Francs. Six mois... 30 " Trois mois... 15 "

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir: Six lignes et au-dessous... 15 centims. Pour chaque insertion subséquente... 12 " Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 10 centims par ligne pour la première insertion, et de 5 centims pour les insertions subséquentes.

Les annonces, les réclames, les abonnements doivent être adressés à Leger Brousseau, Éditeur-Propriétaire, DR N. E. DIONNE, rédacteur en chef, FLAVIEN MOFFET, assist. rédacteur, AUGUSTE MICHEL, pour la partie européenne. N. 9, RUE BUADE, HAUTE-VILLE QUEBEC.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR LEGER BROUSSEAU

Éditeur-Propriétaire, No 9, Rue Buade, H. V., Québec.